



**PROJET DE RÈGLEMENT 617-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 357-02**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Amherst a adopté le *Règlement numéro 357-02 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour encadrer la mise en place d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que la réalisation de projets d'envergure sur le territoire d'application du « *Règlement 408-2024 de Contrôle intérimaire abrogeant le Règlement de Contrôle intérimaire 398-2023* » de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement adopté à la séance du 13 juillet 2027 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 10 août 2027 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 617-26 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 357-02* ».

ARTICLE 2 Le corps de l'article 1.2 du Règlement numéro 357-02 est remplacé par le suivant :

« Les demandes de permis ou certificats visées par le présent règlement sont les suivantes :

1. Toute demande visant la mise en place d'un usage industriel sur le territoire municipal, exception faite des usages se rattachant aux classes d'usages "Artisanat associable à l'habitation" et "Extraction", telles que définies au chapitre III du règlement de zonage;
2. Toute demande relative à la construction, à l'agrandissement ou à la rénovation d'un bâtiment industriel existant ou projeté sur le territoire municipal, exception faite des bâtiments dont l'usage se rattache aux classes d'usages "Artisanat associable à l'habitation" et "Extraction", telles que définies au chapitre III du règlement de zonage;
3. Dans le territoire d'application du « *Règlement 408-2024 de contrôle intérimaire abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 398-2023* » de la MRC des Laurentides :

- Toute demande visant une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante;
- Toute demande visant une opération cadastrale pour un projet intégré, à l'exception d'une demande d'opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du « *Code civil du Québec* » ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- Toute demande visant une opération cadastrale pour la création d'un projet d'envergure;

Est considéré comme un projet d'envergure, un projet intégré, un projet ayant pour effet de créer 5 lots et plus ou un projet ayant pour effet de créer une nouvelle rue. »

ARTICLE 3 Le titre du CHAPITRE III du Règlement 357-02 est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE III: DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES DE TYPE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES POUR UN PROJET D'ENVERGURE ET POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE »

ARTICLE 4 L'article 3.1 du Règlement 357-02 est remplacé par ce qui suit :

« L'objectif principal poursuivi dans le cadre de l'approbation d'un PIIA pour une opération cadastrale de type projet intégré d'habitation (PIH), pour une opération cadastrale pour un projet d'envergure et pour la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante sont à l'effet de réduire les impacts du développement anticipé sur l'environnement, tout en favorisant une protection de la biodiversité. »

ARTICLE 5 Le premier alinéa de l'article 3.3 du Règlement 357-02 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, des mots :

« pour une opération cadastrale pour un projet d'envergure et pour la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante: »

ARTICLE 6 Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	13 juillet 2026
Adoption du premier projet de règlement :	13 juillet 2026
Résolution :	159.07.2026
Assemblée publique de consultation :	10 août 2026
Adoption du règlement :	2026
Résolution :	XXX.XX.2026
Certificat de conformité de la MRC :	2026
Publication et entrée en vigueur :	2026

Original signé

Jean-Guy Galipeau
Maire

Original signé

Jérémie Vachon
Directeur général